

## **Brexit : mise en place d'autorisations préalables de dédouanement de marchandises en cas de « no deal »**

Le 16 septembre 2019, la Douane française a publié une note destinée aux opérateurs en cas d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne sans accord. Dans cette hypothèse de « no deal », les formalités douanières seront rétablies le 31 octobre 2019 à 00h00 entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni.

Dans sa note, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) rappelle les formalités préalables à tout dédouanement, hormis le cas du dédouanement centralisé nationale (DCN), de marchandises ayant un nexus « Brexit », c'est-à-dire en provenance ou à destination du Royaume-Uni, transportés par voie routière, et tracés dans le SI Brexit.

Lesdites formalités consistent en l'établissement des conventions DELTA G, ainsi que, si besoin, en des demandes d'autorisations de Déclarations Simplifiées, et enfin en la demande de centralisation des crédits auprès de la Recette Interrégionale gestionnaire. L'ensemble de ces documents accompagnent la note.

A ce titre, la Douane précise les bureaux d'entrée ou de sortie ouverts au dédouanement :

- |                       |            |              |
|-----------------------|------------|--------------|
| - Dunkerque ferry     | - Rouen    | - Cherbourg  |
| - Calais port/tunnel, | - Le Havre | - Saint-Malo |
| - Boulogne            | - Caen     | -Brest       |

Enfin, la DGDDI précise que cette note n'est valable que dans le cas d'un retrait sans accord du Royaume-Uni de l'Union Européenne, ou d'un retrait ultérieur au 31 octobre 2019. Ces instructions ne devront logiquement pas être prises en compte dans le cas où un accord de retrait est conclu entre les parties, puisque dans ce cas l'Union Douanière serait temporairement maintenue.

De son côté, la Douane Britannique a également transmis ses instructions sur les nombreuses formalités et procédures douanières relatives à l'importation et à l'exportation de marchandises qui seront mise en place du côté du Royaume-Uni dans l'éventualité d'une sortie sans accord avec l'Union Européenne. Ces éléments ont été préparés durant l'été 2019 par *Her Majesty's Revenue and Customs* (HMRC), et transmis à titre privé aux opérateurs et organisations professionnelles.

Les problèmes potentiels de compatibilité entre les différentes autorisations relatives aux opérateurs et aux marchandises sont importants, et pourront entraîner un blocage général au niveau des points de passage douanier. Afin d'aider à atténuer au maximum ces risques, les notes préparées par HMRC portent sur toutes les étapes de l'importation et de l'exportation, les bureaux de dédouanement sur le territoire anglais, les procédures avant et

pendant dédouanement, l'ouverture de plusieurs ports à de nouveaux services d'import-export, les compatibilités ou les besoins de renouvellement de licences d'enregistrement ou autorisations, etc.

Les autorités douanières françaises et anglaises semblent donc prendre la mesure des événements à venir, en préparant d'une manière globale l'ensemble des opérateurs qui seraient affectés par la sortie du Royaume-Uni sans accord avec l'Union Européenne, finalité qui semble désormais inéluctable. Par ailleurs, les douanes françaises continuent à tester leur concept de frontière intelligente. Un test concluant a été effectué avec Eurotunnel le 17 septembre 2019.

\*\*\*

**L'équipe Customs & Trade de DS Avocats se tient à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires.**

***NOUS CONTACTER :***

[dscustomsdouane@dsavocats.com](mailto:dscustomsdouane@dsavocats.com)

---

**LES BRÈVES**

---

[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

---

**DS** | **SAVOIR FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.